

RCS : RENNES
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 00365
Numéro SIREN : 377 714 654
Nom ou dénomination : SOCIETE OUEST-FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 01/09/2020 sous le numéro de dépôt 13508

Greffe du tribunal de commerce de Rennes



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 01/09/2020

Numéro de dépôt : 2020/13508

Type d'acte : Extrait de procès-verbal d'assemblée générale mixte
Nomination(s) de membre(s) du conseil de surveillance

Déposant :

Nom/dénomination : SOCIETE OUEST-FRANCE

Forme juridique : Association

N° SIREN : 377 714 654

N° gestion : 1990 B 00365



SOCIETE OUEST-FRANCE
Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
S.A. au capital de 300.000 €
Siège social : Z.I. Sud-Est – 10 rue du Breil
35051 RENNES CEDEX 9
R.C.S. 377.714.654 RENNES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
A COMPETENCE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

DU MARDI 27 JUIN 2017

Le mardi 27 juin 2017, à 9 heures,

Les actionnaires se sont réunis à Paris, dans les locaux de la Rédaction Ouest-France au 89-91 rue du Faubourg Saint Honoré, en Assemblée Générale mixte à compétence ordinaire et extraordinaire sur convocation du Directoire.

Toutes les actions étant nominatives, la convocation a été faite par lettre adressée à chaque actionnaire sous pli recommandé.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur David GUIRAUD, Président du Conseil de Surveillance.

Sont scrutateurs de l'Assemblée les deux membres disposant tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction :

- Monsieur Michel CAMDESSUS
- Monsieur Benoît LE GOAZIOU

Le bureau de l'Assemblée désigne pour secrétaire :

- Monsieur Gilles MENARD

La feuille de présence est vérifiée, puis arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 149.942 actions sur les 149.988 actions ayant le droit de vote et faisant partie des 150.000 actions formant le capital. L'Assemblée représentant plus du cinquième des actions ayant le droit de vote pour les résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et plus du quart des actions ayant le droit de vote pour les résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.



Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

**RELEVANT DE LA COMPETENCE DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

- ...
- Nomination de 4 membres du Conseil de Surveillance
- ...
- Questions diverses.

**RELEVANT DE LA COMPETENCE DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

- Renouvellement annuel par tiers des membres du Conseil de Surveillance et modification corrélative de l'article 28 des statuts.
 - Pouvoirs
-

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**RELEVANT DE LA COMPETENCE DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

**ONZIEME RESOLUTION – NOMINATION DE MADAME CHRISTINE BLANC-PATIN
EN QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2020 :

- Madame Christine BLANC-PATIN née SAIS le 7 juin 1959, à Thiers (63), demeurant actuellement à MARSEILLE (13009), 94 avenue de la Grande Gorge.

Madame Christine BLANC-PATIN, expert-comptable, commissaire aux comptes, a fait savoir qu'elle acceptait l'exercice de ce mandat et qu'il n'existait aucune incompatibilité ni interdiction à l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DOUZIEME RESOLUTION – NOMINATION DE MADAME VALERIE COTTEREAU EN QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2020 :

- Madame Valérie COTTEREAU née le 16 septembre 1972 au Mans (72), demeurant actuellement à CHAVAGNE (35310), 3 avenue de l'Espérance.

Madame Valérie COTTEREAU, dirigeante d'entreprise, a fait savoir qu'elle acceptait l'exercice de ce mandat et qu'il n'existait aucune incompatibilité ni interdiction à l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TREIZIEME RESOLUTION – NOMINATION DE MADAME ANNABEL DESGREES DU LOU EN QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2020 :

- Madame Annabel DESGREES DU LOU, née le 19 septembre 1968, à Toulon (83), demeurant actuellement à PARIS (75008), 37 rue d'Amsterdam.

Madame Annabel DESGREES DU LOU, directrice de recherche, a fait savoir qu'elle acceptait l'exercice de ce mandat et qu'il n'existait aucune incompatibilité ni interdiction à l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATORZIEME RESOLUTION – NOMINATION DE MADAME LAURENCE MEHAIGNERIE EN QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2020 :

- Madame Laurence MEHAIGNERIE, née le 21 octobre 1968, à Talence (33) demeurant actuellement à PARIS (75019), 50 rue de Crimée.

Madame Laurence MEHAIGNERIE, ingénieur, dirigeante d'entreprise, a fait savoir qu'elle acceptait l'exercice de ce mandat et qu'il n'existait aucune incompatibilité ni interdiction à l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



**RELEVANT DE LA COMPETENCE DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**DIX-HUITIEME RESOLUTION – RENOUELEMENT ANNUEL PAR TIERS DES MEMBRES DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE ET MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS, ARTICLE 28**

L'Assemblée Générale décide de renouveler par tiers, tous les ans, les membres du Conseil de Surveillance. Aussi, lors du prochain Conseil de Surveillance, il sera procédé à un tirage au sort des membres du Conseil de Surveillance dont le mandat expirera de manière anticipée pour les assemblées générales appelées à statuer sur les comptes des exercices clos en 2017 et 2018.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de revoir en conséquence la rédaction des statuts en modifiant l'art 28.

La rédaction actuelle, à savoir :

« Article 28 : Conseil de Surveillance - Composition

« Un Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le directoire. Il est composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus ; toutefois, en cas de fusion, ce nombre de dix-huit peut être dépassé dans les conditions et limites fixées par la loi.

1°) Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés pour une durée de TROIS (3) années par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos et tenue dans la troisième année suivant celle de la nomination. L'Assemblée Générale Ordinaire peut les révoquer à tout moment. Les fonctions de membre du Conseil de Surveillance prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit membre du Conseil de Surveillance.

Tout membre du Conseil de Surveillance sortant est rééligible.

..... »

Etant remplacée, à compter de ce jour, par la rédaction suivante :

« Article 28 : Conseil de Surveillance - Composition

« Un Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le directoire. Il est composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus ; toutefois, en cas de fusion, ce nombre de dix-huit peut être dépassé dans les conditions et limites fixées par la loi.

1°) Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés pour une durée de TROIS (3) années par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos et tenue dans la troisième année suivant celle de la nomination. L'Assemblée Générale Ordinaire peut les révoquer à tout moment. Les fonctions de membre du Conseil de Surveillance prennent fin à l'issue de l'Assemblée

Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit membre du Conseil de Surveillance.

Le conseil de surveillance se renouvelle chaque année à concurrence d'un tiers de ses membres ou lorsque un tiers de ses membres n'est pas un nombre entier, à concurrence du nombre entier immédiatement supérieur au nombre constituant le résultat dudit rapport, étant précisé que dans la mesure du possible, pour chaque année d'une même période de trois années consécutives, l'écart entre le nombre de sièges à renouveler pour chacune des deux autres années de ladite période ne devra pas être supérieur à un.

Lors de la première réunion du conseil de surveillance suivant l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, il sera désigné, parmi les membres du conseil de surveillance nouvellement élus, ceux dont le mandat expirera de manière anticipée lors des assemblées générales ordinaires annuelles statuant sur les comptes des exercices qui seront clos les 31 décembre 2017 et 31 décembre 2018, leur nombre étant établi compte tenu des règles ci-dessus définies, afin de permettre la mise en place du renouvellement par tiers.

Cette désignation sera faite à l'unanimité des membres présents ou représentés et, à défaut par un tirage au sort en séance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance ainsi désignés ou tirés au sort deviendra automatiquement caduc aux échéances déterminées comme il est stipulé ci-dessus. Une fois le roulement établi le renouvellement aura lieu par ordre d'ancienneté des nominations.

Si une fois le roulement établi le nombre de membre du conseil de surveillance venait à changer du fait du non remplacement ou de la nomination de nouveaux membres du conseil de surveillance, il serait procédé à l'établissement d'un nouvel ordre de sortie conformément aux principes exposés ci-dessus permettant un renouvellement annuel par tiers du conseil de surveillance.

Tout membre du Conseil de Surveillance sortant est rééligible.

... »

Le reste de l'article étant inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION – POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités de publicité, de dépôt au greffe et d'inscription modificative au registre du commerce et des sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

Pour copie certifiée conforme
4 sept 2017




